AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -9-6-71 185724

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3°
Tél. 60-95-87 (Postes 426 et 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C. C. P. LYON. 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A
55, Rue Mazenod — 69 - LYON - 3°

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

Bulletin N° 129 de juin 1971 — 8 juin 1971

VIGNE

MILDIOU - BLACK-ROT - OIDIUM - Maintenir la protection par des traitements à intervalles plus ou moins longs suivant la rapidité de la croissance et l'importance des précipitations.

VERS DE LA GRAPPE - Dans les régions énumérées en page 16 du bulletin du 6 mai, la protection contre la 1ère génération n'est plus nécessaire.
- dans les régions énumérées en page 17 du bulletin du 17 mai, le dernier traitement (bulletin du 25 mai) doit assurer une protection suffisante jusqu'à la fin des attaques de 1ère génération (sauf précipitation importante avant le 15 juin).
- dans les autres régions, le second traitement sera appliqué entre le 10 et le 12 juin ou entre le 12 et le 17 juin suivant le mode d'action des produits utilisés.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES sur pommier et poirier - Les traitements contre les contaminations primaires ne seront renouvelés que dans les plantations les plus élevées (au-dessus de 500m en Hte Savoie, 600m en Savoie, Isère, Ain, Rhône et Loire, 700m dans l'Ardèche et la Drôme).

Dans les autres régions, les contaminations primaires sont terminées et, sur les vergers absolument indemnes à la date du 10 juin, les traitements pourront être suspendus jusqu'à l'apparition éventuelle des premières taches. Au cas où quelques taches au moins seraient déjà observées, la protection devra être maintenue jusqu'à nouvel ordre.

Sur pêcher, dans la zone habituellement contaminée, on devra attendre jusqu'au 25 juin pour être certain que les plantations sont indemnes et de ce fait, la protection devra être assurée jusqu'à cette date au moins.

ANTHRACNOSE DU CERISIER - Au cas où une période pluvieuse surviendrait après la récolte, un traitement appliqué le plus tôt possible après la prochaine précipitation serait nécessaire.

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER - Les quelques attaques de 1ère génération sur fruits qui ont pu être constatées ne justifient pas un traitement spécifique, ces attaques devant cesser totalement après le 14 juin.

CARPOCAPSE (pommes, poires, noix) - Le traitement conseillé dans le précédent bulletin devra être étendu à toutes les plantations ou renouvelé. D'autre part il sera étendu à de nouvelles régions.

En résumé, ces applications seront assurées de la meilleure efficacité aux dates suivantes:
- du 9 au 11 juin, régions 12, 21, 23, 24, 37, 43, 44, 69, 82, 87, 103, 110, 115, 122, 123, 124, 129, 131, 132, 133, 134, 141, 142, 145, 147 (sauf de 200 à 300m) et 152.
- du 12 au 15 juin, régions 9, 11, 22, 25 (Rhône), 26, 35, 36, 40, 41, 42, 45, 46, 47, 51, 52, 61, 63, 68, 81, 85, 89, 101, 102, 104, 105, 107, 111, 119, 121, 125, 130, 135, 136, 143, 146 (au-dessous de 500m), 147 (entre 200 et 300m) et 151.

Dans les autres régions, attendre un avis ultérieur.

MOUCHE DE LA CERISE - Les indications du bulletin précédent restent valables dans les régions tardives.

POU DE SAN JOSE - Dans les localités où ce ravageur est présent, on appliquera un traitement aux dates suivantes:
- dès réception dans la Drôme, l'Ardèche et l'extrême sud de la Loire et du Rhône.
- entre le 12 et le 16 juin dans les autres régions.

.../

P 112

Dans de nombreux cas, la coïncidence des dates de traitement contre le Pou de San José et le carpocapse permettra, en traitant l'ensemble de l'arbre, d'effectuer un seul traitement contre ces deux insectes.

On utilisera une des formules suivantes:
- méthidathion à 40gr/hl de matière active
- oléoparathion ou parathion émulsion à 25gr/hl de m.a.

MINEUSE DES FEUILLES DU POMMIER (Mts d'Or et Mts du Lyonnais) - Renouveler dès réception le traitement conseillé par le dernier bulletin.

BYTURUS ou VER DES FRAMBOISES - Appliquer un traitement (diethion à 100gr/hl de matière active ou phosalone à 60gr/hl) dès réception dans les régions chaudes, vers le 18 juin dans les régions moyennes. Se conformer aux dates limites indiquées dans l'édition générale du bulletin N° 127.

CULTURES DIVERSES

ALTERNARIA SUR TOMATE - Dans les régions 131, 132, 133 et 134 appliquer un premier traitement dès réception. Utiliser manèbe, mancozèbe ou captafol à 160gr/hl de m.a. ou propinèbe à 210gr/hl de m.a.

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE - Le premier traitement ne s'imposera que dans les 5 jours après la prochaine précipitation importante et dans les seules régions suivantes:
- jusqu'à 600m au sud et 400m au nord dans une bande de territoire entre une ligne Coligny-Bourg-Lyon-St Etienne-limites ouest de l'Ardèche et une ligne Izernore-Chambéry-La Grave.

Dans les autres régions, moins arrosées ou moins précoces, attendre un avis ultérieur.

TORDEUSE DES POUSSES DU PIN - Le décalage avec l'évolution du carpocapse parait cette année plus important que précédemment de sorte que le traitement contre cette chenille qui compromet gravement la formation des jeunes arbres ne s'impose encore que dans les parties basses de l'Ardèche et de la Drôme, entre le 10 et le 13 juin.

Bien que la gamme des produits efficaces ne soit qu'incomplètement connue, on peut conseiller les mêmes produits que contre la tordeuse orientale du pêcher.

CULTURES MARAICHERES

NOCTUELLES DEFIOLATRICES - Dès l'apparition des chenilles traiter par pulvérisation (abondante) avec un insecticide à base de: lindane, toxaphène 4 à 5kg m.a./ha ou de trichlorfon 2kg m.a./ha

VERS GRIS ou CHENILLES TERRICOLES - Epandre, le soir de préférence, 80 à 100kg/ha d'un appât empoisonné composé de 100kg de son, 15 à 60l. d'eau et adjoindre l'un des insecticides suivants: chlordane 400gr, endosulfan 200gr, lindane 400gr, toxaphène 600gr.

CRIOCERES DE l'ASPERGE - Dès l'apparition des larves traiter par pulvérisation ou par poudrage avec un insecticide à base de lindane ou de parathion.

MILDIOU DE L'OIGNON - Sur les variétés tardives effectuer tous les 10 jours des pulvérisations à base de mancozèbe, de manèbe 160gr/hl ou de propinèbe 210gr/hl.

THRIPS DE L'OIGNON - Dès les premiers dégâts traiter avec un des insecticides suivants: parathion, diazinon, malathion, lindane.

SEPTORIOSE CELERI - CECIDOMYIE DU CHOU - TEIGNE DU POIREAU - Se reporter au 1er supplément du bulletin N° 128 page 18.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

L'Agent technique de la Protection des Végétaux
G.FERAND

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX